



APPEL À CANDIDATS POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE SERGENT VOLONTAIRE (H/F/X)

Le conseil de la zone de secours Wallonie picarde a décidé, en sa séance du 3 mars 2026, de lancer un appel à candidats pour la création d'une réserve de promotion au grade de sergent volontaire, conformément à la procédure indiquée aux articles 52 à 66 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du sergent est reprise à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

En tant que sous-officier, le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des moyens humains et matériel dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne.

Dans le cadre d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsqu'un de ces derniers est présent, il agit sous sa responsabilité.

Le sergent intervient donc sur le terrain en tant que responsable d'un groupe pour réaliser les missions opérationnelles de la zone de secours notamment :

- En dirigeant une équipe d'intervention de base ;
- En veillant à la sécurité des collaborateurs ;
- En décidant de la nature et de la priorité des actions à effectuer ;
- En veillant à l'application correcte des procédures opérationnelles ;
- En évaluant la nécessité de renforts et en décidant si la situation est sous contrôle ou stabilisée ;
- En coordonnant plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier ;
- En effectuant un débriefing après une intervention.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues et des personnes en détresse, le sergent :

- Effectue toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal ;
- Entretient sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la zone de secours ;
- Participe au management de l'équipe avec respect et bienveillance ;
- Est, en collaboration avec l'adjudant, le garant du respect des différentes réglementations, et notamment des dispositions du règlement de travail relatives à la vie de casernement.

En tant que membre du personnel, le sergent porte les valeurs de la zone de secours Wallonie picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec ses subordonnés et sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du sergent volontaire est complétée par l'annexe 12 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 précité, qui traite des volets administratif et logistique, de l'annexe 17 du même arrêté pour les missions d'aide médicale urgente ainsi que d'une des annexes 25 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention et d'évaluation.

2. Conditions à remplir au plus tard le jour de l'examen de promotion

2.1. Conditions générales

- 1° Être nommé comme membre du personnel volontaire au grade de sapeur-pompier ou de caporal ;
- 2° Être titulaire du brevet NM01 ou être titulaire d'un brevet assimilé conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- 3° Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 4° Disposer du certificat PREV-1 et l'attestation « Gestion des compétences et évaluation » ;
- 5° Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non-radiée.

2.2. Savoir-être et savoir-faire

- Être porteur des valeurs de la zone de secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens des responsabilités et de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Faire preuve d'autonomie dans la gestion des tâches ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la zone ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Favoriser l'esprit d'équipe, notamment en étant capable de mettre à disposition de ses collègues l'ensemble des compétences en vue de faciliter les missions ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie dans le domaine de compétence, pour participer de manière active à la vision zonale ;
- Collaborer avec la hiérarchie et les différents services logistiques et administratifs afin de garantir l'opérationnalité des postes de secours tant en personnel qu'en matériel.

3. Modalités de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature complet **pour le 07/04/2026 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend la lettre de motivation et le CV du candidat.

Le service des ressources humaines peut solliciter des documents complémentaires afin de vérifier si le candidat répond aux conditions énoncées dans le présent appel à candidats.

4. Examen de promotion

L'examen de promotion est organisé par Hainaut Formation, conformément à l'article 57 § 1^{er} de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres du personnel opérationnel des zones de secours.

Il comprend :

- Le test de compétence pour le cadre de moyen, tel que prévu à l'article 35 § 3, 1° de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours
- Des épreuves d'aptitude parmi lesquelles une épreuve pratique.

Le résultat de l'examen est notifié à l'intéressé à l'issue de la procédure. De plus, le candidat qui a réussi l'examen est versé dans une réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

5. Stage de promotion

Les candidats de la réserve sont sollicités par ordre de classement résultant des examens selon les besoins opérationnels de la zone de secours et les postes disponibles. Les candidats peuvent refuser à deux reprises l'admission au grade de sergent qui leur est proposée ; lorsqu'un candidat refuse une troisième fois le poste qui lui est proposé, il est alors éliminé de la réserve.

Le stage de promotion a une durée de six mois, qui peut être prolongée de maximum deux fois six mois. Il se termine par la confirmation de la promotion du membre du personnel en cas d'évaluation favorable. Le stagiaire doit être en ordre au niveau des formations nécessaires à la fin du stage afin d'effectuer les fonctions liées au grade de sergent.

6. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidatures, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)